

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX (à partir de la délibération n°136-2014), Mme GAUCHER (à partir de la délibération n°137-2014), M. GOUNON (à partir de la délibération n°137-2014), Mme FALIEZ, M. FRACHON, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme DUPRE, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. CREMILLIEUX (jusqu'à la délibération n°136-2014), Mme GAUCHER (jusqu'à la délibération n°137-2014), M. GOUNON (jusqu'à la délibération n°137-2014), Mme OLU, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, M. GINE, M. BERGER, Mme DEYRES, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.
Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.
Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Monsieur Frédéric GERLAND, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Dominique DUPRE.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques SAUREL.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROSSI.

Monsieur Bernard BERGER, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames OLU, MALAVIEILLE et DEYRES, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Madame Brigitte COSTEROUSSE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur DUBAY excuse le Président Mathieu DARNAUD, qui suite à son élection comme Sénateur est retenu à Paris.

N°1 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président

Monsieur DUBAY explique que les travaux dans les locaux de la CCRC portent sur l'aménagement de bureaux en vue d'accueillir un service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS), pour palier la suppression de ce service de la DDT au 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION N°132-2014 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

Vu le budget 2014,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

- **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
831/60633 – Fournitures voirie	5 000,00 €	7788/822 – VTE Escomel	2 430,00 €
812/60633 – Fournitures voirie	7 000,00 €	95/7473 – Subvention du Département	18 000,00 €
831/61523 – Entretien voirie	6 000,00 €	042/722 – Travaux en régie	50 000,00 €
020/60632 – Fournitures pour travaux locaux –Travaux en régie	36 000,00 €		
95/6574 – Versement subvention OT	18 000,00 €		
020/6574 – Versement subvention	10 000,00 €		
021 – Virement section d'investissement	188 430,00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 200 000,00 €		
TOTAL	70 430,00 €	TOTAL	70 43000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822/21735/571 – Travaux locaux	50 000,00 €	822/13241/500 – FDC Toulaud	100 000,00 €
21735/NA – Travaux locaux en régie	50 000,00 €	023 – Virement de la section fonctionnement	188 430,00 €
822/21571/570 – Véhicule de voirie	2 430,00 €	01/1641 – Recours à l'emprunt	195 000,00 €
822/2317/500 – FDC Travaux voirie Toulaud	100 000,00 €	322/1312/654 – Subvention étude musée Soyons	20 000,00 €
4141/2317/703 – Travaux gymnase de Charmes	10 000,00 €		
4131/2317/701 – Travaux piscine Guilherand-Granges	60 000,00 €		
831-2317/650 – Travaux voie bleue	200 000,00 €		
822-2317/500 – Travaux voirie communautaire	- 58 000,00 €		
833-2318/651 – Aménagement des rivières	- 11 000,00 €		
322/2031/654 – Etude musée Soyons	50 000,00 €		
72/20422 – Reversement subvention OPAH	50 000,00 €		
TOTAL	503 430,00 €	TOTAL	503 430,00 €

▪ **Budget affermage**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
22 – Dépenses imprévues	- 3 000,00 €		
678 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
2315/118 – Travaux assainissement RD86 Noyérons part EU	280 000,00 €	1313/107 – Subvention CG effluents Soyons	20 000,00 €
2315/105 – Travaux divers et MABC	- 380 000,00 €	1313/119 – Subvention CG Ponsoye	9 000,00 €
2315/119 – Travaux assainissement Ponsoye	29 000,00 €		
2315/107 – Travaux assainissement effluents Soyons	100 000,00 €		
TOTAL	29 000,00 €	TOTAL	29 000,00 €

N°2 – FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE – COMMUNE DE TOULAUD

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

DELIBERATION N°133-2014 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La commune de Toulaud souhaite réaliser des travaux de viabilité de différentes parcelles situées dans la ZA les Ufernets, en vue de leur cession, pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu l'engagement de la commune de Toulaud du 31 juillet 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 €TTC par la commune de Toulaud,
- précise que la subvention d'équipement sera sollicitée comme suit :
 - * 80% à l'ordre de service,
 - * le solde sur présentation du DGD,
- précise que la commune de Toulaud, s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°3 – TASCOS – MAINTIEN DU COEFFICIENT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président

DELIBERATION N°134-2014 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu la délibération n°87-2011 du 28 septembre 2011 par laquelle la Communauté de Communes Rhône Crussol avait décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOS à 1,05.

Vu la fusion intervenue entre les communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes au 1^{er} janvier 2014.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.
- fixe le coefficient multiplicateur à 1,05.
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°4 – SUBVENTIONS

➤ SUBVENTION AGRICULTURES ET TERRITOIRES POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau en charge des questions relatives à l'agriculture et au développement durable

DELIBERATION N°135-2014 :

Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau, en charge des questions relatives à l'agriculture et au développement durable expose.

Par délibération n°57-2012 du 20 juin 2012, le conseil communautaire avait décidé d'allouer une subvention à "Agricultures & Territoires" pour soutenir l'opération de collecte des plastiques agricoles.

Vu l'intérêt à poursuivre cette opération qui contribue à la protection de l'environnement, et considérant qu'une vingtaine d'exploitations agricoles de notre territoire bénéficient de ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 400 € à "Agricultures & Territoires" (chambre d'agriculture) pour l'opération de collecte des plastiques agricoles,
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574-832 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

➤ **SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme

Monsieur DUBAY indique qu'à terme, le Conseil Général risque de se retirer de ce type d'intervention.

DELIBERATION N°136-2014 :

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme expose.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique 2012-2014, le Département de l'Ardèche a souhaité poursuivre sa politique d'aide au fonctionnement des Offices de Tourisme et a réorienté son intervention en faveur des Communautés de communes, ayant la compétence tourisme et ayant instauré la taxe de séjour intercommunale.

Il convient donc désormais pour la CCRC d'obtenir directement l'aide auprès du Département et de reverser ensuite cette subvention à l'Office de tourisme « Rhône Crussol Tourisme » qui intervient sur l'ensemble de son territoire.

La subvention du Département à la Communauté de communes Rhône Crussol, qui sera versée d'ici la fin de l'année 2014, s'élève à 18 000 €

Vu le règlement départemental d'aide au fonctionnement des offices de tourisme,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'Office de tourisme « Rhône Crussol Tourisme » de percevoir cette subvention dans les meilleurs délais,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de reverser à l'Office de tourisme « Rhône Crussol Tourisme » la somme de 18 000 € correspondant à la subvention attribuée par le Conseil Général de l'Ardèche.

N°5 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président

*Monsieur DUBAY indique que c'est le même mécanisme que dans les communes.
Au vu des budgets des 3 dernières années, l'indemnité s'élève à environ 2 400 €.*

DELIBERATION N°137-2014 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

Il est de pratique constante de verser au Receveur Municipal une indemnité, dite de conseil, pour l'assistance apportée aux élus et aux services dans la gestion budgétaire, financière et comptable de la collectivité.

Considérant que les deux communautés de communes Rhône-Crussol et Deux Chênes avaient voté cette indemnité, il apparaît opportun que la nouvelle structure issue de la fusion décide de la mettre en place.

Considérant que le poste comptable auquel la communauté de communes issue de la fusion est rattachée est celui de Saint-Péray.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Monsieur GERMONT, comptable du Trésor Public, receveur de la communauté de communes, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par les textes, pour l'exercice budgétaire 2014 et les exercices suivants,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années considérées.

N°6 – SPANC – DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATIONS P3

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°138-2014 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Le diagnostic des installations existantes a débuté en 2011 sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Il a permis de mettre en évidence un certain nombre d'installations à risque qui doivent être réhabilitées.

Vu l'opportunité du 10^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau permettant l'attribution de subvention sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel sous la condition d'un portage par la collectivité pour un ensemble d'installations.

Et afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'engager des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonome pour le compte des particuliers concernés.
- sollicite pour cela les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour les opérations de réhabilitation.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette action.
- s'engage à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.

N°7 – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué à l'assainissement

Monsieur DUBAY précise qu'il est nécessaire de faire les demandes de subvention, mais que les travaux seront programmés en fonction des capacités financières du budget assainissement qui est contraint.

➤ **ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE NATIONALE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE SOYONS**

DELIBERATION N°139-2014 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Par délibération du 20 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Doux-Mialan » pour ce qui concerne les opérations de la CCRC sur 2012-2013-2014.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a sollicité les aides nécessaires auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau relatives aux opérations figurant dans ledit contrat, dont le Transfert des effluents de Soyons vers la station d'épuration à Guilhaierand-Granges.

Par la présente, il convient d'autoriser le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes et de préciser que les travaux seront réalisés en respect de la charte qualité nationale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : dans le cadre de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, autorise ce dernier à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes, et ce pour la durée du programme « sauvons l'eau » 2013-2018.
- **Article 2** : s'engage à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **Article 3** : demande l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'octroi de subvention.
- **Article 4** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES MIMOSAS A CORNAS**

DELIBERATION N°140-2014 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Préalablement à des travaux de réfection de chaussée rue des Mimosas à Cornas, il convient de procéder à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement afin d'améliorer les performances du système complet d'assainissement existant et ce, conformément au diagnostic et schéma directeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite, les aides nécessaires auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour l'opération de mise en séparatif de la rue des Mimosas sur la commune de Cornas, pour une dépense globale prévisionnelle d'environ 70 000 €HT.
- **Article 2** : autorise le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes, et ce pour la durée du programme « sauvons l'eau » 2013-2018.
- **Article 3** : demande l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'octroi de subvention.
- **Article 4** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT HAMEAU DE PONSOYE A ALBOUSSIERE**

DELIBERATION N°141-2014 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Par délibération du 20 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Doux-Mialan » pour ce qui concerne les opérations de la CCRC sur 2012-2013-2014.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a sollicité les aides nécessaires auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau relatives aux opérations figurant dans ledit contrat, dont les travaux d'assainissement du hameau de Ponsoye à Alboussière.

Par la présente, il convient d'autoriser le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes et de préciser que les travaux seront réalisés en respect de la charte qualité nationale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : dans le cadre de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, autorise ce dernier à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Communauté de Communes et ce pour la durée du programme « sauvons l'eau » 2013-2018.
- **Article 2** : s'engage à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **Article 3** : demande l'autorisation d'engager l'opération avant la décision d'octroi de subvention.
- **Article 4** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°8 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REPRISE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LA RD86, DE LA RUE DES NOYERONS A L'AVENUE CLEMENCEAU A GUILHERAND-GRANGES

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°142-2014 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement expose.

Préalablement à la réfection de chaussée de la RD86, programmée par le Conseil Général de l'Ardèche, il s'avère nécessaire de reprendre les réseaux d'assainissement et d'eau potable sous l'emprise de la départementale à Guilherand-Village.

Les contraintes de circulation et de proximité des ouvrages conduisent la Communauté de communes – compétente en assainissement et la communauté de Guilherand-Granges – compétente en eau potable à constituer un groupement de commande et ce, aux fins d'optimisation dans l'exécution desdits travaux.

Chaque collectivité en ce qui la concerne, a contractualisé avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

L'intérêt commun à réaliser dans le même temps lesdits travaux d'assainissement et d'eau potable sous la RD86 à Guilherand-Village étant confirmé, il convient par la présente convention de déterminer les conditions d'exécution des marchés de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune de Guilherand-Granges et la Communauté de Communes Rhône Crussol, relatif à la procédure de passation du marché de travaux concernant la reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable sous la RD86, de la rue des Noyerons à l'avenue Clemenceau à Guilherand-Granges.
- **Article 2** : approuve la convention constitutive dudit groupement de commandes et charge Monsieur le Président de procéder à sa signature.
- **Article 3** : autorise le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer et à notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

N°9 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYTRAD

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau en charge des questions relatives à l'agriculture et au développement durable

Madame BLACHE rappelle le champ d'intervention du SYTRAD et les grandes lignes des modes de traitement (le choix de l'incinération a été très clairement rejeté au départ).

Malgré le tri et la valorisation, le volume de déchets enfouis pose problème, le site de Saint-Sorlin-en-Valloire arrivant à saturation mi 2015, et une extension n'étant pas possible.

Les coûts vont croissants, ce qui est contreproductif auprès des particuliers qui sont en quelque sorte découragés de trier.

Monsieur DUBAY rappelle tout l'intérêt qu'il y aurait à ce que ce rapport soit diffusé auprès des conseillers municipaux quand bien même seule la CCRC, du fait de sa compétence a l'obligation de le présenter.

Monsieur POMMARET indique que la CCRC s'associe à la semaine de réduction des déchets avec des ateliers contre le gaspillage élémentaire (cuisiner les restes...).

DELIBERATION N°143-2014 :

Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du Sytrad, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du Sytrad.

N°10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

A la question de Monsieur COQUELET sur les emplois visés aux points B – C, Monsieur DEJOURS indique qu'il ne s'agit pas de création de postes nouveaux mais uniquement de CDD pour faire face à des besoins ponctuels.

DELIBERATION N°144-2014 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Dans les services techniques 2 agents ont réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il propose de créer les postes correspondants pour permettre leur avancement de grade.

Vu le tableau des effectifs 2014,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2014 :
 - A. 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe qui remplaceront les 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe des agents promus à leur date de nomination.
 - B. 2 postes accroissement temporaire d'activité (art. 3-1°)
 - C. 2 postes accroissement temporaire saisonnier d'activité (art. 3-2°)

N°11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CTP

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°145-2014 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et développement numérique expose.

Par délibération n°130-2014 du 10 juillet 2014, le conseil communautaire a défini la composition du comité technique en maintenant le principe de parité, à savoir, trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour la collectivité et le personnel.

Considérant que les élections pour la désignation des représentants du personnel se dérouleront le 4 décembre 2014 et qu'il convient par conséquent de désigner les représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- désigne par 36 voix pour, soit à l'unanimité, les représentants de la collectivité suivants :

Titulaires	Suppléants
M. DARNAUD	M. BERGER
M. DEJOURS	M. GINE
M. BRET	M. AVOUAC

N°12 – RAPPORT D'ACTIVITE ECOPARC ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi

Monsieur PONTON présente les faits marquants de l'activité du syndicat pour l'aménagement de cette zone autour de la gare TGV, en particulier le pôle Ecotox.

La problématique du stationnement des clients SNCF est évoquée, qui devrait, en partie, être résolue avec une gestion mutualisée des parkings.

L'évolution du nombre d'emploi, en particulier privé, est soulignée.

DELIBERATION N°146-2014 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Présidente délégué au Développement économique et à l'emploi, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du syndicat mixte, auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du syndicat mixte.

N°13 – P.U.P. – LOTISSEMENT LA PASSERELLE A CORNAS – CONVENTION CCRC/MAIRIE/DAT

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI, Conseillère communautaire

DELIBERATION N°147-2014 :

Madame Bénédicte ROSSI, conseillère communautaire expose.

La société DAT a déposé le 8 juillet 2014 une demande de permis d'aménager portant sur la réalisation de 29 lots sur un terrain sis lieudit La Vialle à Cornas, lequel est grevé de deux emplacements réservés dans le PLU de la commune en vue de la création d'un espace vert le long de la voie ferrée et d'une voie interne pour la desserte de l'opération d'ensemble des Ancayras.

Le plan de composition figurant dans le permis intègre des aménagements propres à l'opération et des équipements à vocation publique d'un coût prévisionnel de travaux d'environ 266 200 €HT auxquels se rajoutent les frais d'études, de maîtrise d'œuvre (estimée à 8% du coût des travaux), de bureaux de contrôle et de mission SPS.

Une partie du coût des équipements publics se doit d'être prise en charge par l'aménageur par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenariat (P.U.P.) conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, notamment son article L.332-11-3-II et ce, dans les conditions définies par délibération de la commune de Cornas en date du 22 septembre 2014.

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur précisant les modalités de ce partenariat. La Communauté de Communes Rhône Crussol, compétente en matière de création et d'entretien de voirie ainsi que d'assainissement, interviendra également à la convention de PUP au titre des équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La répartition entre l'aménageur du lotissement dénommé « La Passerelle » et les collectivités concernées serait la suivante :

Travaux	Maître d'ouvrage	Fraction prise en charge par l'aménageur
Création d'un cheminement piétonnier – partie plane	Commune de Cornas	40%
Eclairage public	Commune de Cornas	95%
Réfection et extension de voirie	Communauté de Communes Rhône Crussol	95%

Soit un montant total de la participation mise à la charge de l'aménageur établi provisoirement à 241 340 €HT, plus la participation aux frais annexes et de maîtrise d'œuvre.

Le montant provisoire sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des équipements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : dit qu'en vue de la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du lotissement « La Passerelle », la Communauté de Communes Rhône Crussol accepte d'être cosignatrice de la convention de Projet Urbain Partenarial souscrite entre la société DAT, aménageur et la commune de Cornas.
- **Article 2** : dit qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 II., et pour une durée de 10 ans, il est fixé un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Le périmètre ainsi délimité est reporté sur un plan spécifique lequel sera annexé à la convention.

- **Article 3** : précise qu'à l'intérieur du périmètre ainsi délimité, le partage du coût des équipements publics s'effectuera de la manière suivante :
 - sur le périmètre du futur lotissement « La Passerelle », il ne sera mis à la charge de l'aménageur qu'une fraction du coût des seuls équipements publics réalisés à l'intérieur dudit lotissement, selon la répartition prévue par la convention de projet urbain partenarial mentionnée à l'article 1^{er} ;
 - sur le surplus du périmètre délimité à l'article 2 en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 II. du code de l'urbanisme, il ne sera mis à la charge du ou des aménageurs qu'une fraction du coût des seuls équipements publics réalisés à l'intérieur dudit surplus.
- **Article 4** : charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération, et l'autorise à signer la convention de projet urbain partenarial mentionnée à l'article 1^{er} ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°14 – DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE DE FAISABILITE MUSEE DE SOYONS

Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-présidente déléguée au tourisme

Monsieur DUBAY rappelle que l'étude, puisqu'il ne s'agit que de cette étape pour le moment, permettra d'affiner le projet, qui ne pourra, en toute hypothèse, voir le jour que s'il bénéficie d'un accompagnement financier fort.

DELIBERATION N°148-2014 :

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme expose.

La période d'occupation du site archéologique de Soyons est inégalable dans la vallée du Rhône en matière de continuité de présence humaine depuis le Paléolithique moyen avec l'homme de Néandertal jusqu'à l'époque moderne soit une couverture de plus de 100 000 ans de préhistoire et d'histoire. Le musée archéologique de Soyons expose le résultat des recherches menées depuis le XIX^{ème} siècle sur la commune.

Au vu de l'importance des collections du musée et du potentiel archéologique à venir, force est de constater que le bâtiment actuel ne répond plus aux missions que l'on attend de lui et rencontre des handicaps importants tant sur le plan muséographique que technique.

De plus, le bâtiment est situé dans le village de Soyons, dans des locaux de 120 m², en étage (problèmes d'accessibilité), sans possibilité de stationnement. Les réserves sont hébergées dans un vieux bâtiment séparé, ne répondant à aucune norme de conservation.

Le musée est par ailleurs à plusieurs centaines de mètres du site des grottes, ce qui pose de nombreuses difficultés de déplacement de l'un à l'autre, en particulier pour les scolaires qui circulent à pied, le long de la RD86 sur un trottoir étroit.

Devant ce constat, la création d'un nouveau bâtiment est à préconiser afin d'affirmer son identité de musée, de site archéologique, de permettre une meilleure conservation et étude des collections, de rendre les collections accessibles au plus grand nombre, de concevoir des actions d'éducation et de diffusion de la recherche, de faire rayonner ce patrimoine sur la plan national et international en liaison avec la Caverne du Pont d'Arc...

Notre souhait serait donc de construire un nouveau bâtiment (musée et réserves) au pied du site des grottes, au-dessus du parking existant. Il serait ainsi plus accessible, bénéficierait d'une vitrine sur la RD86 et améliorerait la gestion du site tant pour le personnel que, et surtout, pour le public.

Dans un premier temps, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité, avec l'analyse des besoins, de l'opportunité et une ébauche architecturale. Son coût est estimé à environ 40 000 €

Dans le cadre des subventions régionales Grand Projet Rhône-Alpes « La Caverne du Pont-d'Arc », cette étude pourrait être subventionnée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réalisation d'un musée sur le site de Soyons en remplacement de celui existant.
- sollicite l'aide de la Région Rhône Alpes au titre du Grand Projet Rhône-Alpes « La Caverne du Pont-d'Arc », à hauteur de 50%
- précise que la dépense correspondante est inscrite au budget.

N°15 – ACHAT DE GAZ – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDED

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président

Monsieur DUBAY a sollicité l'accord du conseil communautaire pour l'ajout de ce point qui a un caractère d'urgence puisque les collectivités doivent faire connaître avant le 15 octobre leur souhait de participer ou non au groupement de commande.

S'agissant d'un marché très spécifique (prix garantis 48h dans les offres des opérateurs) il est difficile d'estimer le gain escompté – au niveau bi-départemental une fourchette de 12 à 15% a été évoquée, au niveau national, par le biais de l'UGAP, un montant de 25% a été annoncé.

En toute hypothèse, le bureau se donne quelques jours pour arrêter définitivement la position de la CCRC.

DELIBERATION N°149-2014 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Président expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Président précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 15 octobre 2014.

La communauté de communes de Rhône Crussol est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 1 136.658 MWh par an et se répartissent sur 6 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la communauté de communes, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes de Rhône Crussol et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

N°16 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°17 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h10

Le Secrétaire de séance,
Brigitte COSTEROUSSÉ



Le 1^{er} Vice-Président,
J. DUBAY

